



Université
de Lomé

CABINET DU PRESIDENT

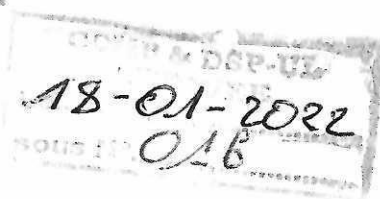
=====

PERSONNE RESPONSABLE
DES MARCHES PUBLICS

=====

COMMISSION DE CONTROLE
DES MARCHES PUBLICS

=====



PROCES-VERBAL DE DELIBERATION N° 004/CCMP/01-2022-

L'an deux mil vingt-deux et le lundi dix-sept janvier à quinze heures quarante minutes, la Commission de contrôle des marchés publics (CCMP) de l'Université de Lomé, s'est réunie dans la salle de réunion n° 2 de l'Université de Lomé, sise au Lycée de Tokoin 1.

Cinq (05) membres étant présents, la commission peut valablement délibérer sur l'étude du rapport d'évaluation des offres relatives **aux travaux de rénovation du laboratoire didactiques du département de Génie Electrique de l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs (ENSI), accompagné des originaux des offres techniques et financières des soumissionnaires et de la version finale du dossier de demande de renseignement de prix.**

Après examen des documents transmis, la CCMP note la régularité du rejet de l'offre du soumissionnaire GTR qui a proposé un délai d'exécution des travaux de 150 jours contrairement au délai maximum d'exécution de 90 jours exigés dans le dossier d'appel à concurrence.

Par ailleurs, la CCMP note également le respect, par les membres de la commission d'évaluation, des principes fondamentaux qui gouvernent la commande publique.

Par conséquent, elle donne son avis de non objection pour l'attribution provisoire du marché relatif aux travaux de rénovation du laboratoire didactiques du département de Génie Electrique de l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs (ENSI), à la société DMA GROUP, pour un montant toutes taxes comprises (TTC) de trente-neuf millions huit cent cinq mille six cent cent-cinquante-sept (39 805 657) francs CFA.

S'agissant de la requête d'annuler le marché au motif que les travaux, objet de la présente procédure sont déjà pris en compte dans le cadre de l'appui du Chef de l'Etat aux infrastructures scolaires et universitaires dont les travaux de rénovation de l'ENSI suivant la note de service n° 009/ENSI/2021 du 17 décembre 2021 et afin d'éviter un doublon en matière de réalisation des mêmes travaux sur les mêmes sites, la CCMP n'y trouve aucun inconvénient et vous recommande de requérir conformément à

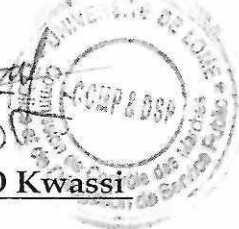

l'article 63 du code des marchés publics, l'avis de la Direction nationale du contrôle des marchés publics (DNCMP).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-sept heures cinquante minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le Rapporteur de la Commission le jour, mois et an ci-dessus pour servir et valoir ce que de droit.



Ont signé :

Le Rapporteur de séance



M. YOVO Kwassi

Le Président de séance



Prof. AMEYAPOH A. Yaovi